

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS	CONSEILLERS	PROCURATIONS	CONSEILLERS
EN FONCTION	PRESENTS		ABSENTS
29	20	02	09

Séance du 11 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mars 2024.

PRESENTS:

Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF

- PIESTA

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI -

RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS:

Mmes YILDIRIM - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH -

PIESTA.

ABSENTS EXCUSES: Mme MANGIONE - M. ANANICZ.

ABSENTS: Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

01 - Démission de M. Philippe EGLOFF, conseiller municipal - Installation de M. Brice ANANICZ suivant sur la liste « Agir ensemble pour notre avenir »

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des faits :

Suite à la démission de Philippe EGLOFF, conseiller municipal, M. le Maire rappelle que l'article 270 du Code électoral stipule que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Philippe EGLOFF ayant été élu lors du scrutin du 15 mars 2020 sur la liste « Agir ensemble pour notre avenir », c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège vacant.

Par conséquent, il invite l'assemblée :

- à prendre acte de cette démission ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Monsieur Philippe EGLOFF est vacant ;
- à constater que Mme Myriam BIEVER, M. Soliman EL HANOUDI et Mme Letizia LATTUCA venant immédiatement après le dernier élu de la liste précitée nous ont confirmé par écrit renoncer à occuper la fonction de conseiller municipal;
- à constater que du coup le suivant sur la liste est Monsieur Brice ANANICZ.

Monsieur Brice ANANICZ est donc officiellement installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »